



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Le financement de la formation des jeunes en « Emplois d'Avenir » en Pays de la Loire

Guide du prescripteur

Juin 2013



Service Accès et retour à l'emploi
DIRECCTE Pays de la Loire

INTRODUCTION

Les emplois d'avenir créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 visent à proposer des emplois principalement **aux jeunes peu ou pas qualifiés**, et à faciliter **l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable**. Le législateur a souhaité que **la formation soit au cœur du dispositif**. Un document d'engagement et de suivi a été spécialement créé pour suivre le parcours des jeunes.

Le déploiement des emplois d'avenir nécessite une **bonne articulation entre acteurs de l'accompagnement et de la formation**.

Les opérateurs (Pôle Emploi, Missions locales et Cap emploi) interviennent en amont et/ou pendant l'emploi d'avenir (prospection, recrutement, accompagnement du jeune) dans la structure.

Les OPCA et en particulier Agefos, Opcalia, Unifaf et Uniformation, l'ANFH et le CNFPT accompagnent l'employeur dans la définition des formations liées aux parcours, proposent une ingénierie de formation et assurent les financements.

La Région soutient le dispositif par la mobilisation de certains de ses dispositifs et de financements associés.

L'AGEFIPH agit en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé. Le FIPHFP appuie le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la fonction publique.

Les compétences respectives des missions locales, Cap emploi et financeurs de la formation ne sont pas toujours très lisibles pour les partenaires. Ainsi, le comité technique régional s'est saisi de cette problématique afin de résoudre avec les acteurs leurs positionnements respectifs.

* * *

Le présent guide, en complément du guide national, doit permettre aux prescripteurs de mieux appréhender les modalités d'accompagnement et de financement proposées par les différents acteurs de la formation.

La finalité est de dresser **l'inventaire des prestations des acteurs de la formation, de leurs champs de compétences ainsi que de leurs interlocuteurs en région**:

- les OPCA, interlocuteurs formation des associations et des employeurs du secteur privé;
- le CNFPT, en faveur des collectivités territoriales;
- l'ANFH, pour la fonction publique hospitalière;
- La Région, partenaire associé et cofinanceur;
- Pôle Emploi, à travers des prestations spécifiques;
- L'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés;
- Le FIPHFP pour les travailleurs handicapés au sein de la fonction publique.

TYPES DE FORMATION APPLICABLES AUX « EMPLOIS D'AVENIR »

Secteur	Financier	Typologie de formation	A mobiliser		
			Avant	Pendant	Après
Employeurs privés	OPCA des organismes privés et FPSPP	Plan de formation		X	
		Périodes de professionnalisation (Région cofinancier pour le secteur associatif)		X	
		Contrats de professionnalisation (secteur marchand sous conditions)			X
		DIF (Région cofinancier pour le secteur associatif)		X	X
		CIF			X
		VAE		X	X
Employeurs publics	CNFPT pour les collectivités	Adaptation au poste		X	
		Accompagnement au parcours de professionnalisation		X	
		Itinéraire métier		X	
		Remises à niveau, préparations aux concours		X	
	ANFH pour les établissements publics hospitaliers	Remises à niveau		X	
		Formation qualifiante		X	
Tous employeurs	Pôle emploi	Construire son Parcours de Formation	X	X	
	OPCA / Pôle emploi	Préparation opérationnelle à l'embauche (POE)	X		
	Région	Programme « Je m'oriente, je me prépare à la formation »	X		
	Région / Etat	Programme « Compétences-clés »	X	X	X

1/ Le financement de formations par les OPCA :

Un emploi d'avenir dans les associations et les employeurs du secteur marchand

Les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA interviennent :

- soit de manière directe, via leurs fonds propres. Ce type d'intervention est notamment prévu dans les conventions-cadre au niveau national,
- soit de manière indirecte, via un appel à projet au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) qui centralise les financements des formations au niveau national.

Les employeurs ont chacun un OPCA à qui s'adresser.

SCHEMA D'INTERVENTION GLOBAL SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

	En amont	Pendant	Après
Au niveau des employeurs	Repérage des besoins en emplois et en formations <i>-phoning</i> <i>-identification besoins en emplois</i> <i>-séances d'information</i>	Accompagnement – suivi de la mise en œuvre auprès de l'employeur avec la ML ou Cap emploi <i>-identification du besoin de la structure en termes de formation</i> <i>-montage financier > fonds OPCA, FPSPP, Conseil régional</i> Financement de formations de tutorat	Relation des entreprises adhérentes dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi des dossiers EAV <i>Bilans</i> <i>Evaluation avec l'employeur</i> <i>Accompagnement en fin de dispositif</i>
Au niveau du jeune en emploi d'avenir	POE collective ou individuelle Autres dispositifs de repérage ou d'accompagnement à l'entrée en EAV (exemple dispositif « je m'oriente, je me prépare à la formation » de la Région)	Savoirs de base Formation d'intégration Compétences-clés VAE Périodes de professionnalisation Plan de formation DIF	Formations dans le cadre de CDI ou CDD comme tout salarié Contrat de professionnalisation Formation qualifiante

AGEFOS-PME

BRANCHES / SECTEURS CONCERNES

AGEFOS-PME est un OPCA interprofessionnel et interbranches.

LISTES DES BRANCHES ADHERENTES	
<p>Activités de commerce et de négoce</p> <ul style="list-style-type: none"> * Commerce, location et réparation de matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de plaisance, de jardins et d'espaces verts * Commerce de détail de la chaussure * Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles * Commerce de détail de la librairie * Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique * Commerce de détail des Fruits et Légumes, Épicerie, Produits Laitiers et Cavistes * Commerce des articles de sport et d'équipement de loisirs * Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager * Magasins prestataires de cuisine à usage domestique * Négoce et industrie des produits du sol, engrais et produits connexes * Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers * Négoce de l'ameublement * Répartition pharmaceutique <p>Autres activités</p> <ul style="list-style-type: none"> * Associations cynégétiques (chasse) * Cultures marines * Pêches maritimes 	<p>Activités industrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> * Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et négoce en Pierres et Perles * Cordonnerie industrielle * Caoutchouc * Industries électriques et gazières * Imprimeries graphiques * Navigation de plaisance * Mareyage et salaison * Miroiterie, transformation et négoce du verre * Routage et publicité directe * Sérigraphie * Reliure, Brochure, Dorure * Union des métiers du verre <p>Activités de services</p> <ul style="list-style-type: none"> * Assistants maternels * Caisse d'épargne * Coiffure et professions connexes * Courtage d'assurances * Diagnostic technique immobilier * Entreprises privées de services à la personne * Experts-Comptables et commissaires aux comptes * Installation, entretien, réparation et dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes * Gardiens, concierges et employés d'immeuble * Hôtellerie de plein air * Immobilier * Organismes de tourisme * Ports de plaisance * Prestataires de services du secteur tertiaire * Promotion Immobilière * Remontées mécaniques et domaines skiabiles * Restauration rapide * Salariés du particulier employeur * Thermalisme

LISTE DES SECTEURS PROFESSIONNELS	LISTE DES GRANDES ENTREPRISES :
<ul style="list-style-type: none"> * assainissement et maintenance industrielle * boucherie, boucherie-charcuterie et traiteurs * sport 	<ul style="list-style-type: none"> * AFPA * Banque de France * CESI * Crédit Mutuel * EDF - ERDF - RTE * GDF Suez - GRDF - GRT Gaz * Ikéa * La Poste * Michelin * SNCF

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

AGEFOS PME a fait le choix d'une mobilisation globale de ses équipes sur les Emplois d'Avenir :

- Un référent régional
- Une centralisation téléphonique et un suivi à distance par une ressource dédiée
- Un accompagnement de proximité par l'ensemble des conseillers présents dans les 5 départements

➔ Sur le plan du conseil et de l'accompagnement :

Dans le cadre spécifique du projet relatif à la mobilisation et à la mise en œuvre des Emplois d'Avenir, AGEFOS PME s'est fixé 3 missions majeures afin de garantir la sécurisation économique du dispositif :

- **Assurer la promotion du dispositif et l'identification des besoins auprès des adhérents concernés via ATOUT PROJETS – (3 000 entreprises en privilégiant les moins de 50 salariés identifiés dans les secteurs prioritaires) par :**
 - Des appels téléphoniques sortants auprès des entreprises / structures potentielles (sur la base des secteurs d'activités prioritaires)
 - L'identification de besoins en emplois
 - L'information personnalisée sur le dispositif
 - La transmission d'informations complémentaires
- **Accompagner l'entreprise / la structure dans la construction du parcours en lien avec les Missions Locales et Pôle Emploi via l'appui des Conseillers**
 - identification du besoin de l'entreprise en termes d'emploi et de formation (qualifiante, certifiante, ...)
 - montage financier du dispositif : fonds OPCA, FPSPP et ETAT pour la formation, fonds Conseil Régional pour le tutorat, etc.
 - mise en relation avec POLE EMPLOI / Missions Locales/ Cap emploi pour la prescription du candidat
 - mise en relation avec l'Offre de formation, ingénierie de parcours
- **Assurer la relation avec les entreprises adhérentes dans la mise en œuvre, la gestion et le suivi des dossiers Emplois d'Avenir**
 - évaluation des dossiers
 - bilans post – EA avec l'entreprise / la structure
 - accompagnement de l'entreprise tout au long et en fin de dispositif

➔ Sur le plan du financement :

AGEFOS-PME prend en charge **toutes les actions imputables au titre de la participation professionnelle continue**. La durée des formations est d'un jour minimum.

- **Frais pris en charge :**
 - **Coûts pédagogiques :**
 - Secteur non marchand : 100 %
 - Secteur marchand : de 70 à 100 %
 - Public TH: possibilité de financer à 100 % (avec co-financement de l'AGEFIPH)
 -
 - Salaires et frais annexes (transport, hébergement) : sur le plan de formation selon le type d'entreprise
- **Tutorat** : formation ouverte de tuteur à destination des tuteurs internes à la structure employeuse. Les formations varient de 24 à 60 heures.
 - **Coûts pédagogiques** : 15 € de l'heure
 - Salaires et frais annexes (transport, hébergement) : sur le plan de formation selon le type d'entreprises

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.agefos-pme-plpc.com/>

Maryline DELAHAYE, référente régionale - mdelahaye@agefos-pme.com

Sonia RABIN, Suivi des projets des structures ayant embauché en EAV –
srabin@agefos-pme.com

Equipe de conseillers Pays de Loire (voir liste sur le site internet)

OPCALIA

BRANCHES / SECTEURS CONCERNES

Opcalia est un OPCA interprofessionnel et interbranches.

Les 29 branches adhérentes :

3D | Activités du déchet | Banque Populaire | Chaussure | Coopératives de consommateurs | Couture | Crédit Agricole | Cristallerie | Cuirs & Peaux | Énergie et environnement | Enseignement privé | Entreprises de propreté | Entretien textile | Esthétique - branche artisanale | Familles Rurales | Habillement | Textile | Industries du jouet et de la puériculture | Maisons Familiales Rurales | Manutention et nettoyage aéroportuaire | Manutention et nettoyage ferroviaire | Maroquinerie | Mutualité Sociale Agricole | Prévention sécurité | Prothésistes dentaire | Services de l'eau | Services funéraires | Télécoms | Transport aérien

Les secteurs partenaires :

Assainissement | Associations et entreprises d'insertion | Autoroutes | Entreprises Adaptées | Esthétique - parfumerie | Fédération de la Formation Professionnelle | GEIQ | Groupements d'employeurs | Industries avicoles | Industries du verre mécanique | Jeux vidéos | Médecine du travail

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

OPCALIA prend en charge **toutes les actions de formations imputables qui concourent à l'acquisition de nouvelles compétences**, qu'elles soient qualifiantes, certifiantes, ou autres. La durée des formations est de 7 heures minimum, sans durée maximale.

Frais pris en charge dans le secteur non marchand :

- **Coûts pédagogiques pris en charge à 100 %**
- Salaires et frais annexes (transport, hébergement) : selon les conditions de prise en charge ou pas, du plan de formation de l'employeur définies par les différentes Sections Paritaires Professionnelles ou Interprofessionnelles.

Secteur marchand :

- **Coûts pédagogiques : 70%** pour toutes les formations définies ci-dessus

Les 30% restants sont financés, dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation, selon les conditions de prise en charge définies par les différentes Sections Paritaires Professionnelles ou interprofessionnelles.

- Prise en charge à 100 % des coûts pédagogiques pour les formations qualifiantes ou certifiantes si le bénéficiaire de l'emploi d'avenir est un travailleur handicapé (aide de l'AGEFIPH en complément du financement FPSPP)

Tutorat : les formations tutorat sont préconisées au regard des besoins d'accompagnement validés par l'employeur.

- **Coûts pédagogiques** : 15 € de l'heure sur des durées de formation maximales de 40 ou 60 heures selon le type de l'entreprise.

- Salaires et frais annexes (transport, hébergement) : selon les conditions de prise en charge, ou pas, du plan de formation de l'employeur définies par les différentes Sections Paritaires Professionnelles ou Interprofessionnelles.

Au-delà de la prise en charge des actions de formations, Opcalia :

- Informe et sensibilise les employeurs sur le dispositif des emplois d'avenir
- Accompagne les employeurs et les bénéficiaires dans l'élaboration et le suivi des parcours de formation adaptés, en lien avec les partenaires (missions locales, Cap Emploi et Pôle Emploi)

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.opcalia-pdl.com/>

Cyrille SIMMINGER, directeur, cyrille.simminger@opcalia-pdl.com

Loïc LEVOYER, chargé de projets référent EAV, loic.levoyer@opcalia-pdl.com

Katell LE BIHAN, katell.lebihan@opcalia-pdl.com, interlocutrice des employeurs et des prescripteurs pour l'accompagnement des parcours de formation : 02 40 99 38 26

UNIFAF

BRANCHES / SECTEURS CONCERNES

UNIFAF est l'OPCA de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale dans le secteur privé à but non lucratif. UNIFAF regroupe 1 374 structures adhérentes en Pays de la Loire et 42 680 salariés sont couverts.

Secteurs d'activité :

- Personnes âgées : *maisons de retraite, ...*
- Sanitaire : *cliniques mutualistes, centres de rééducation fonctionnelle, centres de lutte contre le cancer, ...*
- Handicap : *Institut médico-éducatif, ESAT, ...*
- Protection de l'enfance : *hébergement, famille d'accueil, ...*
- Adultes en difficultés : *CHRS, tutelle, ...*

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

UNIFAF soutient toutes les actions de Formation Professionnelle Continue dans une logique de parcours individualisé.

- **Un accompagnement individualisé des employeurs**
 - Un travail en partenariat avec l'employeur pour construire le parcours de formation
 - Un conseil personnalisé pour optimiser le financement
 - Un accompagnement pour mettre en place un tutorat adapté et professionnalisé
- **Des financements incitatifs pour tout type de formation éligible à la Formation Professionnelle Continue**
 - **100% des coûts pédagogiques sont pris en charge**
 - Transport, hébergement et repas selon le barème d'Unifaf
 - Pour les parcours certifiants : tout ou une partie du restant à charge des rémunérations pendant la période de formation
- **Une formation du tuteur de 40 heures avec une prise en charge de 15 euros de l'heure**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) peut intervenir en lien avec les OPCA en complément de financement sur la partie formation et tutorat. Le point d'entrée reste l'OPCA.

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.unifaf.fr/accueilRegion.jsp?currentNodeId=87>

Julie GOURAUD, Développeur emploi d'avenir Tél. 02 40 89 03 43 julie.gouraud@unifaf.fr

Nathalie BARON-MAZAURY, secrétaire générale région nathalie.baron-mazaury@unifaf.fr

UNIFORMATION

BRANCHES / SECTEURS CONCERNES

UNIFORMATION est l'OPCA de l'Economie Sociale et Solidaire qui recouvre des associations, des coopératives et des mutuelles.

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

- UNIFORMATION finance :
 - **les actions inscrites dans le cadre du plan de formation de l'employeur**, sur la base de financements spécifiques au titre des emplois d'avenir, dans la limite de 25€ HT de l'heure sur le coût pédagogique. Ce financement peut être mobilisé lorsque l'action de formation a une durée inférieure à 80 heures.
 - **la période de professionnalisation** qui peut être mobilisée dès lors que la formation est au moins égale à 80 heures : 12€ HT par heure de formation (complétés par des financements spécifiques jusqu'à 25€).
 - **les frais annexes engagés** dans le cadre des actions de formation, selon les barèmes en vigueur.
 - **l'accès aux offres de formation « clés en main » et la participation à des formations collectives** au niveau des délégations régionales.
- Concernant le **tutorat**, UNIFORMATION finance :
 - **l'aide à l'exercice de la fonction tutorale** dans le cadre des périodes de professionnalisation : 230€ par mois dans la limite de 6 mois. Le forfait peut être porté à 345€ pour les tuteurs âgés de 45 ans et plus ou accompagnement des publics de formation V ou inférieur à V.
 - **la formation du tuteur** : 15€ par heure de formation, dans la limite de 40 heures.
 - **l'accompagnement tutoré**, des heures de formation réalisées en entreprise sous l'encadrement d'un tuteur dont les compétences permettent de suivre le jeune embauché. Les heures d'accompagnement tutoré interviennent généralement dans le cadre de formations relatives à des métiers très spécifique à la structure et qui ne peuvent, de fait, se dérouler sans une partie en situation de production/de travail. Financement de ces heures d'accompagnement tutoré sur une **base forfaitaire de 12€** dès lors qu'elles respectent les **conditions d'imputabilité**, et **dans la limite d'un tiers de la durée totale du parcours de formation, avec un plafond de 150 heures**

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.uniformation.fr/Nous-contacter/Un-reseau-national-de-proximite/Uniformation-Centre-Ouest/Pays-de-la-Loire>

Voir également le site dédié aux emplois d'avenir : www.emploisdavenir-uniformation.fr

Michèle JANVIER, déléguée interrégionale mjanvier@uniformation.fr

2/ Le financement de formations par le CNFPT : Un emploi d'avenir au sein des collectivités territoriales

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

Le décret du 10 janvier 2013 sur le taux de cotisation spécifique emplois d'avenir a défini une cotisation CNFPT de 0.5% de la masse salariale (soit environ 85 € par an par agent).

Les **formations à destination des jeunes** sont les suivantes :

- adaptation au poste
- accompagnement au parcours de professionnalisation
- itinéraire métier
- remises à niveau, préparations aux concours, etc.

Le CNFPT propose :

- Pour les jeunes, **l'ensemble du catalogue de formation CNFPT** a été ouvert aux jeunes en emplois d'avenir dans les mêmes conditions que les agents territoriaux, y sont ajoutées :
 - Une formation de deux jours **d'adaptation à l'environnement territorial** pour le jeune.
 - Une formation de deux jours **d'accompagnement à la construction de parcours de professionnalisation.**
- Aux tuteurs :
 - Une formation de deux jours sur **les rôles et missions du tuteur.**
 - Une journée **d'échange de pratiques** chaque année de tutorat.
- Aux acteurs RH des collectivités :
 - Une formation de deux jours de **méthodologie de parcours de professionnalisation.**

LIENS INTERNET ET CONTACTS

uap.pdl@cnfpt.fr , pour toutes les questions relatives au dispositif

www.cnfpt.fr, pour accéder à l'ensemble de l'offre de services.

Christelle CHAUVIN, référente EAV christelle.chauvin@cnfpt.fr

3/ Le financement de formations par l'ANFH : Un emploi d'avenir au sein des établissements publics hospitaliers

BRANCHES / SECTEURS CONCERNES

L'ANFH assure la gestion et la mutualisation des fonds versés au titre de la formation continue par l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics adhérents (soit la totalité des établissements potentiellement concernés en Pays de la Loire).

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

L'ANFH s'engage, **en sus du plan de formation de ses établissements adhérents, et dans le cadre des crédits délégués spécifiquement à cet effet** (soit 534 000€), à :

-Proposer des dispositifs de formation des jeunes en emploi d'avenir afin de leur faciliter l'adaptation à l'emploi ou dans le but de les engager dans un parcours professionnel déterminé, par le biais d'un bilan de compétences permettant de proposer : **soit une formation de remise à niveau, soit une formation qualifiante.**

Une enveloppe financière pour accompagner ce dispositif est proposée. La somme est calculée notamment à partir de coûts unitaires de formation, d'une part pour des remises à niveau (1200€), d'autre part pour des formations qualifiantes (4800 €).

-Proposer une offre de formation au tutorat destinée à accompagner les tuteurs identifiés, voire un tutorat mutualisé (en expérimentation).

-Apporter un appui aux établissements recrutant des emplois d'avenir pour qu'ils délivrent au jeune, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'emploi d'avenir, une attestation de formation et d'expérience professionnelle permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'emploi d'avenir.

Une enveloppe financière régionale spécifique est proposée pour accompagner ce dispositif. Elle prend en charge les coûts pédagogiques et les frais de déplacement/hébergement. Les frais de traitement ne sont pas remboursés.

Il appartient aux établissements de procéder à l'inscription des personnes en contrat avenir auprès de l'ANFH.

Ces formations sont financées sur une enveloppe spécifique, hors plan de l'établissement. L'enveloppe de financement 2013 est destinée aux jeunes dont le contrat a été signé en 2013, même si la formation débute ultérieurement. (La formation étant liée au contrat, elle doit être terminée à la fin du contrat)

Les formations sont prévues et imputées sur l'année de signature du contrat.

L'ANFH proposera, dès septembre 2013 les formations suivantes :

- formation *Hygiène des locaux*, durée 4 jours (5 groupes)
- *Découvrir le métier d'aide-soignant*, durée 12 jours (3 groupes)
- *S'adapter à son environnement de travail* : 3 jours (3 groupes)

- Remise à niveau sur les secteurs techniques et logistiques
- Sécurisation des parcours des personnes en emploi d'avenir

En cours de préparation :

- Formation *tutorat mutualisé externalisé* (appel d'offres réalisé par l'ANFH nationale)
- Formation *préparation à l'entrée à l'école d'aide-soignant et préparation à l'école d'aide médico-psychologique*.

D'autres formations sont à l'étude.

D'autres formations de remises à niveau, ou qualifiantes pourront être financées dans cette enveloppe, dans la limite des plafonds règlementaires :

Pour les remises à niveau : 1200 €.

Pour des formations qualifiantes : 4800 €.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) peut intervenir en lien avec les OPCA en complément de financement sur la partie formation et tutorat. Le point d'entrée reste l'OPCA.

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.anfh.fr/pays-de-la-loire>

Marie-Annick LEGOFF-POURIAS, déléguée régionale ma.legoffpourias@anfh.fr

4/ La REGION

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

La Région Pays de la Loire, mobilisée dans le cadre du Schéma régional des jeunes, inscrit son engagement dans le cadre de ses compétences obligatoires en mobilisant ses dispositifs de formation et en subsidiarité des Partenaires sociaux qui contribuent en premier lieu, via les OPCA, à la formation des jeunes salariés en emploi d'avenir dont la responsabilité incombe aux employeurs.

Aussi, l'engagement de la Région sur la formation des jeunes bénéficiaires d'emploi d'avenir se situe-t-il à deux niveaux : l'amont ou le début de contrat « Emploi d'Avenir » et la formation pendant la période d'emploi.

Pour la formation en amont ou en début de contrat « Emploi d'Avenir », la Région ouvre son programme « **Je m'oriente, je me prépare à la formation** » aux jeunes à recruter. Ainsi, c'est l'intégralité des actions d'orientation et découverte des métiers proposées par la Région qui peuvent être mobilisées.

Pour la formation pendant le contrat « Emploi d'Avenir » la Région intervient en priorité au profit des petites **associations** où la gestion des ressources humaines est moins développée. Cette intervention comprend :

- un appui à **l'ingénierie de formation** pour construire le parcours de qualification du jeune employé par les associations. La Région renforce les équipes des conseillers des OPCA Agefos-Pme, Opcalia, Uniformation et Unifaf dont c'est la mission ;
- un accès au programme régional de formation « **J'acquiers ou je développe mes compétences clés** » pour se remettre à niveau. Ce programme est ouvert à tous les jeunes en Emploi d'avenir quel que soit le secteur d'activité de leur employeur.*
- Pour les associations, une **aide complémentaire à tout type de formation** subsidiairement aux financements des OPCA Agefos-Pme, Opcalia, Uniformation et du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnel. Cette aide peut représenter jusqu'à 30% des coûts pédagogiques de formation.
- Pour les associations, une intervention, en complément des OPCA Agefos-Pme, Opcalia, Uniformation et Unifafet du FPSPP, pour la **formation au tutorat** des salariés tuteurs des emplois d'avenir. La formation est prise en charge par les OPCA Agefos-Pme, Opcalia et Uniformation jusqu'à 40 heures. Au-delà de 40 heures et jusqu'à 60 heures, la Région prend en charge les coûts pédagogiques jusqu'à 15 € de l'heure de formation.

* Le dispositif « **Compétences-clés** » de l'Etat est également ouvert aux jeunes en **Emploi d'Avenir**.

LIENS INTERNET ET CONTACTS

Pour la formation en amont du contrat en Emploi d'avenir : la Mission locale

Pour la formation pendant le contrat : l'OPCA de l'employeur.

Programme compétences-clés : <http://www.cariforef-pdl.org/getPage.asp?id=999>

Chrystèle GOURAUD-BAUDIN, Direction de l'Emploi et de la formation professionnelle,
Pôle Emplois aidés : chrystele.gouraud-baudin@paysdelaloire.fr

5/ Les prestations et aides de PÔLE EMPLOI

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

En **amont de la prise de poste** et en fonction des besoins du jeune, une adaptation à la prise de poste de courte durée peut être proposée au jeune dans le cadre d'une POE, de formations de mobilisation et de pré-qualification ou de formations « compétences clés » mobilisables à la fois en amont et pendant l'emploi d'avenir.

Pendant l'accompagnement dans l'emploi, les aides à la recherche ou à la reprise d'emploi et les prestations de Pôle Emploi peuvent être mobilisées.

Le jeune en emploi d'avenir peut en bénéficier même s'il n'est pas inscrit à Pôle emploi.

DETAIL DES PRESTATIONS :

- PRESTATION CONSTRUIRE SON PARCOURS DE FORMATION (CPF)

Aider le demandeur d'emploi avec un projet professionnel identifié à :

- préciser une cible métier
- s'assurer que la formation est une solution adaptée et pertinente pour son retour à l'emploi
- vérifier les conditions de faisabilité de son projet de formation; réaliser une évaluation des pré-requis et de poser un pronostic de réussite
- construire un parcours de formation avec plusieurs étapes pouvant mobiliser plusieurs dispositifs et financements

Prestation généralement constituée de 3 entretiens et d'une séance d'évaluation (mais peut être adaptée et individualisée). La mobilisation de CPF est à l'usage exclusif des prescripteurs EA (Missions Locales, Cap Emploi) dans la construction du parcours du jeune

- POEI (PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI – INDIVIDUELLE)

Former le demandeur d'emploi que l'employeur envisage d'embaucher après acquisition des compétences requises.

- Formation de 400 heures maximum
- Intensité hebdomadaire 30 heures minimum
- Financement de Pôle emploi de 1 à 8 €/heure
- Possibilité de cofinancement par l'OPCA dont relève l'employeur

Procédure :

- Dépôt préalable de l'offre auprès de Pôle emploi
- Sélection des candidatures par Pôle emploi
- Validation par la direction territoriale de Pôle emploi

DETAIL DES AIDES :

Aides Pôle emploi mobilisables pour les jeunes recrutés en emploi d'avenir :

Objectif : aider financièrement les demandeurs d'emploi qui prennent un emploi éloigné de leur lieu de résidence en compensant les dépenses occasionnées par cette reprise.

- ***les frais de déplacements quotidiens, hebdomadaires ou mensuels***
- ***les frais de double résidence***
- ***les frais de déménagement***
Ces trois précédentes aides sont mobilisables uniquement si l'emploi est situé à plus de 60 km aller-retour ou deux heures de trajet aller-retour.

- ***L'aide à la garde d'enfants pour parents isolés : aider les demandeurs d'emploi parents isolés en difficulté qui ont un problème de garde d'un ou plusieurs enfants lorsqu'ils prennent un emploi ou entrent en formation.***

Aides spécifiques en faveur des jeunes de moins de 26 ans :

Uniquement mobilisables pour les recrutements de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en emploi d'avenir marchand :

- ***Aide aux frais de restauration : aide financière permettant la prise en charge du repas pendant le premier mois de travail***
- ***Aide à l'achat de matériel ou d'une tenue vestimentaire lié à l'emploi : aide financière permettant la prise en charge des frais liés à l'achat d'un équipement professionnel ou d'une tenue vestimentaire***
- ***Aide exceptionnelle de soutien financier : aide financière permettant la prise en charge de dépenses indispensables à la prise de l'emploi (frais associés au véhicule, les frais de présentation et de santé, les frais liés à la mobilité...)***

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.pole-emploi.fr/region/pays-de-la-loire/accueil-region-@/region/pays-de-la-loire/index.jspz?id=54388>

Philippe BOURRY, Responsable de service Partenariat et Grands Comptes/DSRE
philippe.bourry@pole-emploi.fr

6/ L'intervention de l'AGEFIPH

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

- Aide spécifique pour les employeurs du secteur marchand

L'Agefiph a décidé la mise en place d'une aide spécifique, pour les employeurs du secteur marchand : le principe est de compléter la subvention de l'Etat qui est de 35% du Smic dans le secteur marchand pour la rapprocher de l'aide de l'Etat au secteur non marchand qui est de 75% du Smic et ce dans une logique dégressive.

Pour un temps plein, l'Agefiph versera :

- 40% du Smic la première année, soit 6 900 € ;
- 20% du Smic l'année suivante, soit 3 400 € ;
- pour un montant total maximum de : 10 300 € par jeune en emploi d'avenir.

- Aide à la formation pour les employeurs éligibles à l'Agefiph

Pour tous les employeurs éligibles aux interventions de l'Agefiph (secteur privé marchand et non marchand), le financement de la formation du jeune en emploi d'avenir. Le financement pourra aller jusqu'à 80% du coût de la formation, en complément du financement de l'employeur, de l'OPCA ou du Conseil régional. La durée de la formation est comprise entre 100h (minimum) et 250h (maximum). Cette aide peut être renouvelée pour des projets de formation validés par le Cap emploi ou la Mission locale en charge de l'accompagnement du jeune.

Ces deux aides sont prescrites.

- Aide au tutorat:

Pour tous les employeurs éligibles aux interventions de l'Agefiph (secteur privé marchand et non marchand), le financement du tutorat peut être mobilisé à hauteur de 2 000 € par jeune, pour 80h maximum et un coût horaire de 25 € maximum.

L'aide au tutorat peut comporter un volet relatif à la formation du tuteur pour un montant de 1 000 €. La formation du tuteur doit être réalisée par un organisme de formation.

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Pays-de-la-Loire>

Catherine LOGEAIS, déléguée régionale c-logeais@agefiph.asso.fr

7/ L'intervention du FIPHFP

CHAMP D'INTERVENTION SUR LES EMPLOIS D'AVENIR

Le FIPHFP a engagé une concertation avec le CNFPT et l'ANFH pour articuler ses moyens d'intervention avec ces deux acteurs de la formation publique. Ses moyens sont les suivants :

- Les moyens mobilisables liés au recrutement

- Aménagement au poste de travail = 10 000 €
- Aménagement du poste de travail et travaux d'accessibilité = 15 000 €
- Auxiliaire de vie = 2/3 rémunération
- Prothèses, orthèses et fauteuils roulants = 10 000 €
- Transport adapté domicile/travail = 140 € / jour
- Transport adapté lié aux activités professionnelles = 10 000 € / an
- Aménagement / adaptations des véhicules personnels = 10 000 €
- Aide au déménagement = 765 €

- Les moyens mobilisables liés à la formation

- Coûts pédagogiques = 10 000 € / an sur 3 ans
- Surcoûts = 150 € jour
Transport spécifique, hébergement spécifique, objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques,
Frais relatifs à un lieu de stage spécifique,
Frais relatifs à une adaptation de durée du stage,
Frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques
- Remboursement des frais de restauration, hébergement et de déplacement
- Formation des tuteurs : 150 € / jour sur 10 jours

- Cas particulier de l'accompagnement renforcé tout au long de l'emploi et de la formation

- Evaluation des capacités professionnelles = 10 000 €
- Soutien médico-psychologique = 3 000 € / an
- Accompagnement spécialisé = sur la base de 300% du tarif aides humaines.
- Indemnité compensatrice versés par l'employeur pour la fonction de tuteur = 1 500 € / an

LIENS INTERNET ET CONTACTS

<http://www.fiphfp.fr/spip.php?article967>

Jocelyne VARNIER, déléguée inter régionale jocelyne.varnier@caissedesdepots.fr